

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 1-230-1916 allouant des indemnités pour frais de représentation et de bureau au Commandant des Troupes et au Sous-Intendant militaire à Djibouti.

n° 1-230-1916

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 janvier 1916

Numéro JO  
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro  
31 janvier 1916

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884, Vu le Décret du 9 Décembre 1913 allouant des indemnités pour frais de représentation et de bureau au Commandant des Troupes et au Sous-Intendant militaire à Djibouti

**Vu** le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française en date du 17 Décembre 1913.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 9 Décembre 1913 allouant des indemnités pour frais de représentation et de bureau au Commandant des Troupes et au Sous-Intendant militaire à Djibouti.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

**P. SIMONI.**